

AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant:

La Société par actions simplifiée VARO ENERGY FRANCE au capital de 9 765 000,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de BORDEAUX sous le n° 492 203 815, dont le siège est situé 4, rue Pierre et Marie Curie à BRUGES (33520), et représentée par son Président Monsieur Thierry MULLER.

3. Bien occupé:

Terrain nu d'une surface de 353 m² environ sis 73, rue de la Chatre à RIEDISHEIM et cadastré Section AV n° 29 et 30 lieux-dits « GRUMMACKER ».

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable 4.1.En droit

| Article L.2122-1-3 du CG3P | A cocher |
|---|----------|
| . Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause | |
| . Le titre est délivré : | |
| a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit | |
| b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente | |
| . Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse | |
| . Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse | |
| . Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment : | |
| a) Géographiques | X |
| b) Physiques | |
| c) Techniques | |
| d) Fonctionnelles | |
| e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation | |
| . Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient | |
| . Autres motifs non expressément mentionnés | |

4.2.En fait

Le bien mis à disposition au profit de la Société VARO ENERGY France est constitué d'une plateforme située à l'entrée du site de la SAS VARO ENERGY France. Celui-ci est clôturé dans son intégralité. Ainsi, la SAS VARO ENERGY France peut être considérée comme le seul occupant potentiel. La convention d'occupation prend effet à compter du 1^{er} juin 2019.

5. Information:

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Séréna PARENT Courriel : sparent@nexity.fr Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes : Mme PARENT Séréna - NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau, 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31, avenue de La Paix – BP 51038 à STRASBOURG Cedex Téléphone : 03.22.21.23.23- E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr